



# Conseil Municipal

## Jeudi 14 septembre 2023

### 20h30

### Salle du Conseil Municipal

#### Membres du Conseil Municipal présents :

Etienne BUSCAIL, Jean-Pierre CABOT, Angélique JEAN-DELHOSTE, Lionel DIRAT-RIVEILL, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

Sous la Présidence de M. Michel POUDADE, Maire

Absents excusés : Hélène BIER, Martine BOHER, Anne-Marie COIGNARD, Nathalie MARTINEZ, Stéphane CAUCAT.

Procurations : Hélène BIER pour Michel POUDADE, Martine BOHER pour Laurent WEGSCHEIDER, Anne-Marie COIGNARD pour Jean-Louis LACUBE, Nathalie MARTINEZ pour Cathy PETRIEUX, Stéphane CAUCAT pour Angélique JEAN-DELHOSTE.

Désignation du secrétaire de séance :

#### **Ordre du Jour**

1. Classement commune touristique
2. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
3. Prolongation bail Crinières Blondes
4. Foncier échanges résidences Grande Ourse et Ecureuils
5. Location locaux  
Orthophonistes, Pédicure-podologue
6. Ouvertures postes
  - a. Contractuel – agent administratif du 01/10/2023 au 31/03/2024 temps complet services communication et recensement,
  - b. Contractuel - adjoint technique du 8/08/2023 au 30/11/2023 – temps complet fonction Mécanicien
7. Avis du CM pose de panneaux photovoltaïque en Site Patrimonial Remarquable
8. Etat d'assiette 2024
9. Création impasse lotissement « Terra del Sud »
10. Fourniture plans arbres et arbustes CD66
11. Défense contentieux commune
12. Vente terrain AA 186 à M. Reis
13. Demande AOT rue des Piverts
14. Virements budgets RTU et Régie forestière
15. RPQS
16. Questions diverses

## 1. Classement commune touristique

### Actuellement

- a. Commune d'intérêt touristique → Statut actuel
- b. Classement OT Catégorie II → 22 février 2023
- c. Classement OT Catégorie I → 14 avril 2023

### DELIBERATION SOLLICITANT LA DENOMINATION DE LA COMMUNE DES ANGLES EN COMMUNE TOURISTIQUE

1. La Commune des Angles, Commune d'intérêt touristique, est membre de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, qui s'est vu transférer la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* ». Cette dernière exerce ladite compétence au travers de son établissement public intercommunal propre à la station des Angles.

Précisément, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), a prévu le transfert obligatoire de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » aux communautés de communes et d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (ci-après, loi Montagne II) permettait, cependant, aux Communes classées ou ayant engagé, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une procédure de classement en station classée, de conserver la gestion de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* ».

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune des Angles n'était pas une station classée de tourisme ni même n'avait engagé une démarche de classement en station classée de tourisme. De sorte que la Commune des Angles, pourtant support d'une station de ski d'importance, ne détient plus, sur le plan des principes juridiques, la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

2. La loi n°2019-1461 dite « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 a réintroduit la possibilité pour les Communes touristiques appartenant à une Communauté de commune de retrouver, à une échelle communale, l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* ».

Suite à un premier vote de principe intervenu dans sa séance du conseil municipal du 7 juillet 2022, la Commune des Angles a initié l'ensemble des démarches (incluant au préalable le classement de l'office de tourisme en catégorie I reconnu par arrêté préfectoral du 14 avril 2023) pour être reconnue « *Commune touristique* » au sens de l'article L. 133-11 du Code du tourisme et, par suite, lancer la procédure de reprise de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » organisée par la loi Engagement et Proximité.

La Commune des Angles remplit les critères requis pour obtenir la dénomination de Commune touristique.

Poursuivant la volonté de la Commune d'accroître son développement touristique en structurant une offre de qualité, l'objet de la présente délibération est de demander au Conseil Municipal son accord pour solliciter la dénomination de commune touristique, et ce, en application de l'article R. 133-34 du Code du tourisme dont les termes sont ci-après reproduits :

« (...) La délibération sollicitant la dénomination de commune touristique, accompagnée du dossier de demande, est adressée par le maire au préfet par voie électronique ou, à défaut, par voie postale. Lorsque le dossier est incomplet, le préfet en avise le demandeur dans le délai de deux mois en lui précisant les pièces manquantes (...) »

\*\*\*

**Vu** le Code du tourisme, et notamment les articles L. 133-11 et R. 133-32 et suivants ;

**Vu** le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatives aux Communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE2023-104-0001 du 14 avril 2023 portant classement de l'office de tourisme des Angles en catégorie I ;

**Vu** le dossier de demande de dénomination en Commune touristique joint en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **DE DONNER** son accord de principe pour solliciter la dénomination de Commune touristique, et ce, en application de l'article R. 133-34 du Code du tourisme ;
- **D'APPROUVER** le dossier de demande de dénomination en Commune touristique joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les formalités requises pour l'obtention de la dénomination de Commune touristique.

**2. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Taxe d'Habitation			
Bases 2023		Taux 2023	Produit attendu 2023
9 393 405	Commune	18,39%	1 727 447 €
	EPCI	14,40%	1 352 650 €

Choix entre 5% et 60%		
Part communale cotisation résidences secondaires	Produit final (base produit 2023)	Ecart/Produit attendu 2023
100%	1 727 447 €	- €
105%	1 813 820 €	86 372 €
110%	1 900 192 €	172 745 €
115%	1 986 564 €	259 117 €
118%	2 038 388 €	310 940 €
120%	2 072 937 €	345 489 €
130%	2 245 681 €	518 234 €
140%	2 418 426 €	690 979 €
150%	2 591 171 €	863 724 €
160%	2 763 915 €	1 036 468 €

Valeur locative moyenne → **2 719€**

### Augmentation moyenne par contribuable/foyer fiscal

2 719€ x 18,39 % = 498€ (arrondi à 500€)

Si + 5% → 500 x 105% = 525€ / Si + 15% → 500 x 115% = 575€ / Si + 60% → 500 x 160% = 800€

*Délibération : Le Conseil Municipal*

**DECIDE** de majorer de.....% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 3. Prolongation bail Crinières Blondes

#### Par délibération du 23 mars 2012,

- AOT pour un bâtiment de 80 m<sup>2</sup> composé de 3 pièces, d'un manège à Poneys et d'une carrière
  - Bail pastoral pour un terrain d'une surface de 22ha 32a 92ca – 223 292 m<sup>2</sup> répartie sur les parcelles B 1617 et B 1621.
- une durée de 8 années à compter du **1er janvier 2012**.

#### Par délibération du 6 décembre 2016 - avenant

##### *Bâtiments*

Le contrat est prolongé jusqu'au **31 décembre 2028** »

##### *Terrains pâturage*

Le 1er janvier 2012, la commune a passé une convention de pâturage avec M. Gérard MICHELETTO, pour une surface totale de 22ha 32a 92ca répartie sur les parcelles cadastrées B 1617 et B 1621. La durée du bail était de 8 ans.

Total bail sur la parcelle **B 1617**..... 180 778 m<sup>2</sup>

Sur la parcelle **B 1621** ..... 42 514 m<sup>2</sup>

**Total** surface convention pâturage ..... **223 292 m<sup>2</sup>**

→ Prolongation du bail pour une durée supplémentaire de 9 ans, soit jusqu'au **31 décembre 2028**.

#### Description des parcelles

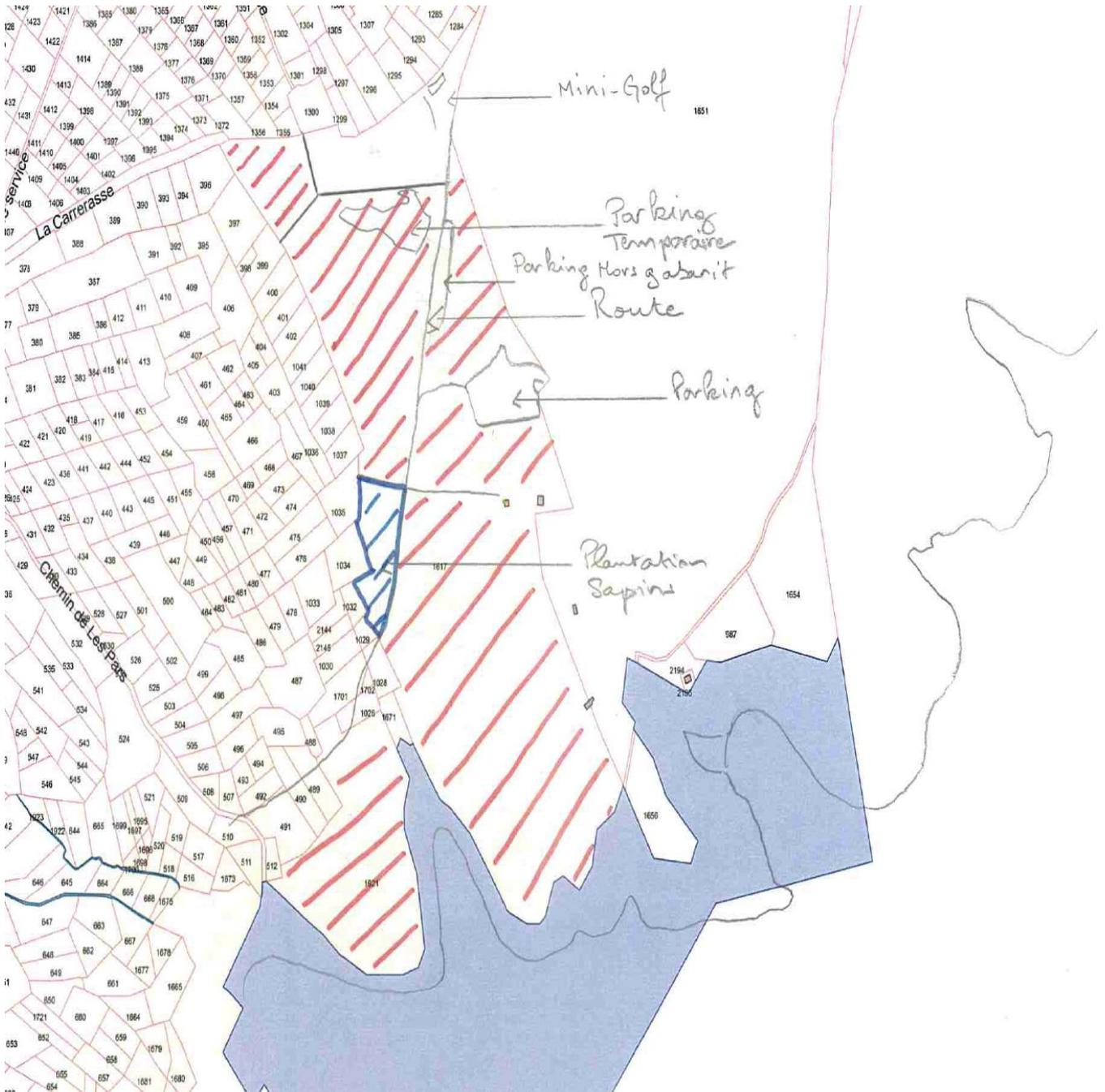
Surface totale **B 1617** .....**27ha 36a 20ca (273 620m<sup>2</sup>)**

Surface totale **B 1621** .....**4ha 47a 40ca (44 740 m<sup>2</sup>)**

#### Proposition délibération du 14 septembre 2023

Hachuré en **rouge**, le bail des Crinières Blondes

Hachuré en **bleu**, la partie retirée du bail des crinières blondes



Terrains	m <sup>2</sup>	Répartition utilisations	
Surface total B 1617	273 620	Parcelles/lieux	m <sup>2</sup>
<b>Termes du Bail actuel répartis sur les parcelle B 1617 et B 1621</b>	<b>223 292</b>	<b>Parcelle B 1617</b>	
Dont pour la Parcelle B 1617	180 778	Total parcelle B 1617	273 620
Dont pour la parcelle B 1621	42 514	Mini-golf	-30 000
<b>Part non utilisée B 1617</b>	<b>92 842</b>	Parking	-20 000
		Parking HG	-5 000
		Bord lac	-10 000
	50 328	Route	-10 000
		Plantation sapins	-6 000
	180 778	<b>Total</b>	<b>-81 000</b>
		<b>Reste aux crinières blondes B 1617</b>	<b>192 620</b>
		<b>Parcelle B 1621</b>	
		Totalité parcelle B 1621	42 514
		<b>Total crinières blondes</b>	<b>235 134</b>

Soit un bonus de 11 842 m<sup>2</sup> (1ha 18a 42ca) pour le bail pastoral des crinières blondes.

#### **Proposition de prolongation de 4 ans des baux, c'est-à-dire jusqu'en 2032**

*Délibération : Le Conseil Municipal*

**APPROUVE** la répartition des surfaces allouées sur les deux parcelles B 1617 et B 1621,

**APPROUVE** la prolongation d'une durée de 4 ans des baux actuels (AOT + bail pastoral) c'est-à-dire jusqu'en 2032,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

#### **4. Foncier échanges résidences Grande Ourse et Ecureuils**

8 juin 2019 – AG syndicat des copropriétaires de la résidence la Grande Ourse

Validation de la cession d'une partie de la parcelle AK 123 dans le Domaine Public (voir plan).

19 août 2020 – AG syndicat des copropriétaires des Ecureuils

Validation de la cession d'une partie de la parcelle AK 154 dans le Domaine Public (voir plan).

*Délibération : Le Conseil Municipal*

**APPROUVE** l'intégration de la partie de la parcelle AK 123 Domaine Public (Grande Ourse)

**APPROUVE** l'intégration de la partie de la parcelle AK 154 Domaine Public (Ecureuils)

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

**CONFIE** les actes à l'Office notarial NOTAVIA à Argelès-sur-Mer

#### **5. Location locaux**

##### **a. Orthophonistes**

2 baux, un pour chaque orthophoniste : Mesdames Christelle GAUX et Clara GAUX

Pour ce qui concerne le loyer, les parties communes sont divisées en 2.

La proposition : 6€ le m<sup>2</sup>

Bureau 1 .....	21.17 m <sup>2</sup>
Bureau 2 .....	21.17 m <sup>2</sup>
Partie commune Accueil.....	6.97 m <sup>2</sup>
Partie commune WC .....	2.67 m <sup>2</sup>
Total parties communes	9.64 m <sup>2</sup> / 2 = 4.82 m <sup>2</sup> ,
soit pour chaque orthophoniste .....	4.82 m <sup>2</sup>
4.82 m <sup>2</sup> + 21.17 m <sup>2</sup> .....	25.99 m <sup>2</sup>

Si on part sur la base de 6€ le m<sup>2</sup>, la facturation sera de 25.99 x 6€ = 156€ par mois et par orthophoniste

Délibération : Le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire à signer ce bail commercial.

#### **b. Pédicure-podologue**

Par courrier en date du 7 août, Madame Ophélie DELORMEL confirme son intérêt pour installer un cabiner de Pédicure-Podologue dans le local qu'elle a visité et qui est situé dans le bâtiment de l'ancienne école.

Surface 40,68 m<sup>2</sup>, proposition : 6€ le m<sup>2</sup> = 245€ par mois

Délibération : Le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire à signer ce bail commercial.

#### **6. Ouvertures postes**

- Contractuel – agent administratif du 01/10/2023 au 31/03/2024 temps complet services communication et recensement.
- Contractuel - adjoint technique du 8/08/2023 au 30/11/2023 – temps complet fonction Mécanicien. Emploi déjà existant, mécanicien et déneigement mécanique l'hiver, pour stagiairisation en décembre 2023 (Délai de Vacance d'emploi de 2 mois – publication - avant stagiairisation).

Délibération : Le Conseil Municipal **APPROUVE** ces ouvertures de poste

#### **7. Avis du CM pose de panneaux photovoltaïque en Site Patrimonial Remarquable**

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales - UDAP

Objet : demande de déclaration préalable

Adresse du projet : 10 rue de la Ramballade 66210 LES ANGLES

Nature du projet : Installation de Panneaux Solaires

Déposé en mairie le : 28/07/2023

→ Avis / réponse de l'UDAP

*L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.*

***Ce projet, en l'état, n'étant pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou portant atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur, l'architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.***

*Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.*

*Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :*

*(1) Le projet présenté ne respecte pas la cohérence paysagère et architecturale du site patrimonial remarquable :*

*Le projet d'installation de panneaux solaires n'est pas acceptable : composé de huit panneaux, de couleur noire posés en deux plaques sur la couverture et d'une surface totale d'environ 15 m<sup>2</sup>, ils occupent une large surface de la toiture en ardoise de cet ancien immeuble situé au cœur du vieux village protégé.*

*Les panneaux solaires représentent une structure industrielle incompatible avec le bâti ancien. La mise en œuvre de ces panneaux qui ne s'intègrent pas correctement au volume de la toiture est en conséquence impossible.*

*Ils auront pour effet de créer un mitage des couvertures et d'effacer du paysage (par la multiplication des projets à plus ou moins long terme) la vision de l'ensemble de la nappe harmonieuse des couvertures en ardoises qui forment l'image typique et pittoresque d'un village traditionnel du Capcir : en ce sens les panneaux solaires projetés sont de nature à porter atteinte à la qualité du site patrimonial remarquable.*

*En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.*

*En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.*

*Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.*

## **8. Etat d'assiette 2024**

(Voir plan stations forestières en dernière page du dossier)

Coupes prévues à l'état d'assiette de l'exercice 2024 et de la proposition ci-dessous du technicien responsable de la forêt communale :

- Inscription à l'état d'assiette des parcelles : 22a, 23a, 24a, 25a, 44a, 45a, 54a, 66a
- Ajout : 43a
- - Suppression des parcelles : 42a, 45a, 47a, 60r, 66a, 66r

Délibération : le Conseil Municipal

**ACCEPTE** (ou refuse) la proposition du technicien pour les coupes ci-dessus,

**DEMANDE** que les coupes inscrites à l'état d'assiette soient mises en vente en 2024, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF,

**CONFIE** (ou ne confie pas) à l'ONF la fixation du prix de retrait,

**DONNE** pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

## **9. Création impasse lotissement « Terra del Sud »**

A la création, le lotissement a été appelé « Terra del Sud ». Il s'agit de dénommer officiellement l'impasse.

→ Impasse Terra del sud ?



## 10. Fourniture plans arbres et arbustes CD66

13 noisetiers, 3 pins nains, 8 lilas commun, 45 cotonéaster lactea, 19 forsythia, 2 laurier tin, 3 tilleuls grandes feuilles, 6 spirée, 15 troène, 22 sauge rouge, 6 sauge bicolore, 6 berbérís pourpre, 20 lavandes, 1 bouleau, 1 sorbier.

*Délibération* : Le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire à faire une demande auprès du Département des P.O. pour les végétaux listés.

## 11. Défense Contentieux commune

### 11.1 - LES ANGLES/RIVEILL et autres contre PC BOBO

Appel interjeté par Messieurs RIVEILL et BERGES du jugement rendu le 11 juillet 2023 par le Tribunal Administratif de Montpellier

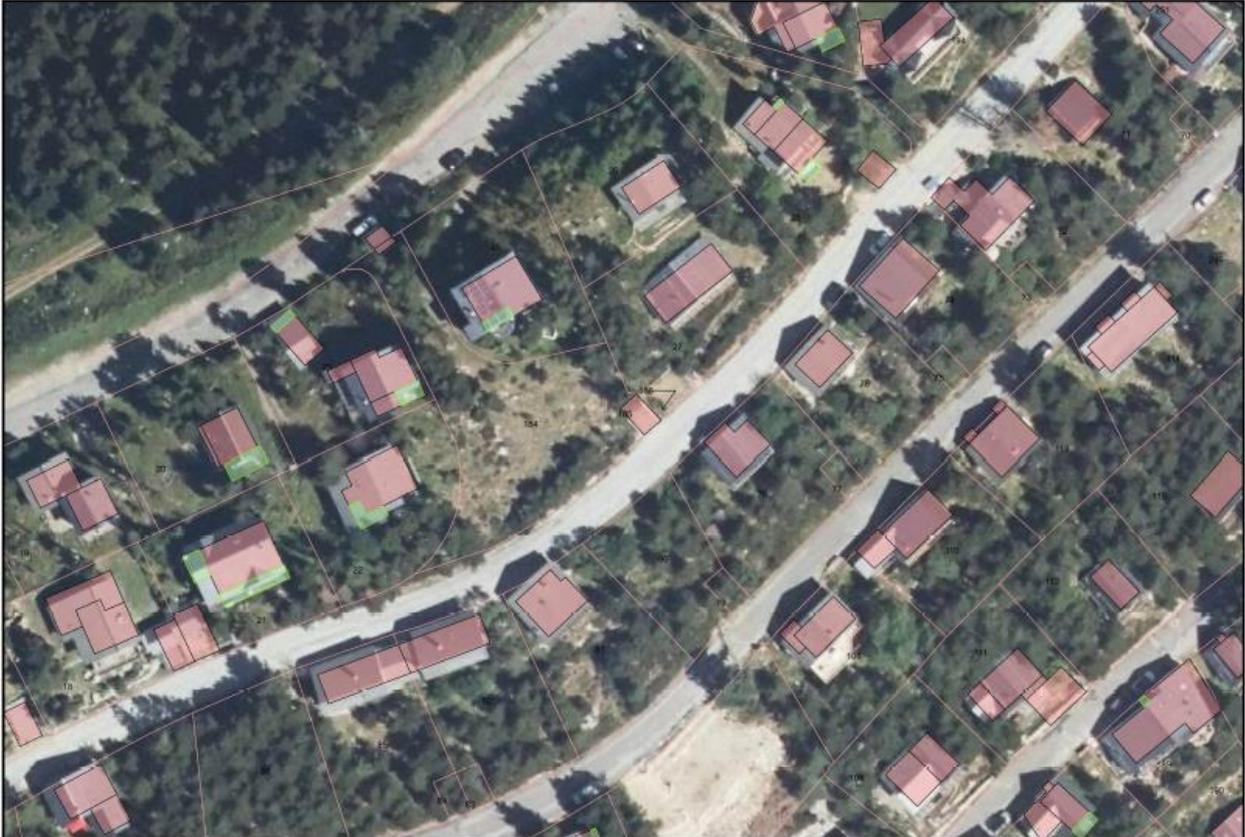
*Délibération* : Le Conseil Municipal confie les intérêts de la commune à la SELARL TERRITOIRES AVOCATS cabinet d'avocats à Montpellier, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Montpellier.

### 11.2 - LES ANGLES/Syndicat des copropriétaires LES PISTES et autres – PC SCCV LES ANGLES 2022 23.03.23

Recours contre le permis délivré par la commune

*Délibération* : Le Conseil Municipal confie les intérêts de la commune à la SELARL TERRITOIRES AVOCATS cabinet d'avocats à Montpellier, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

## 12. Vente terrain AA 186 à M. Jean-Hervé Reis

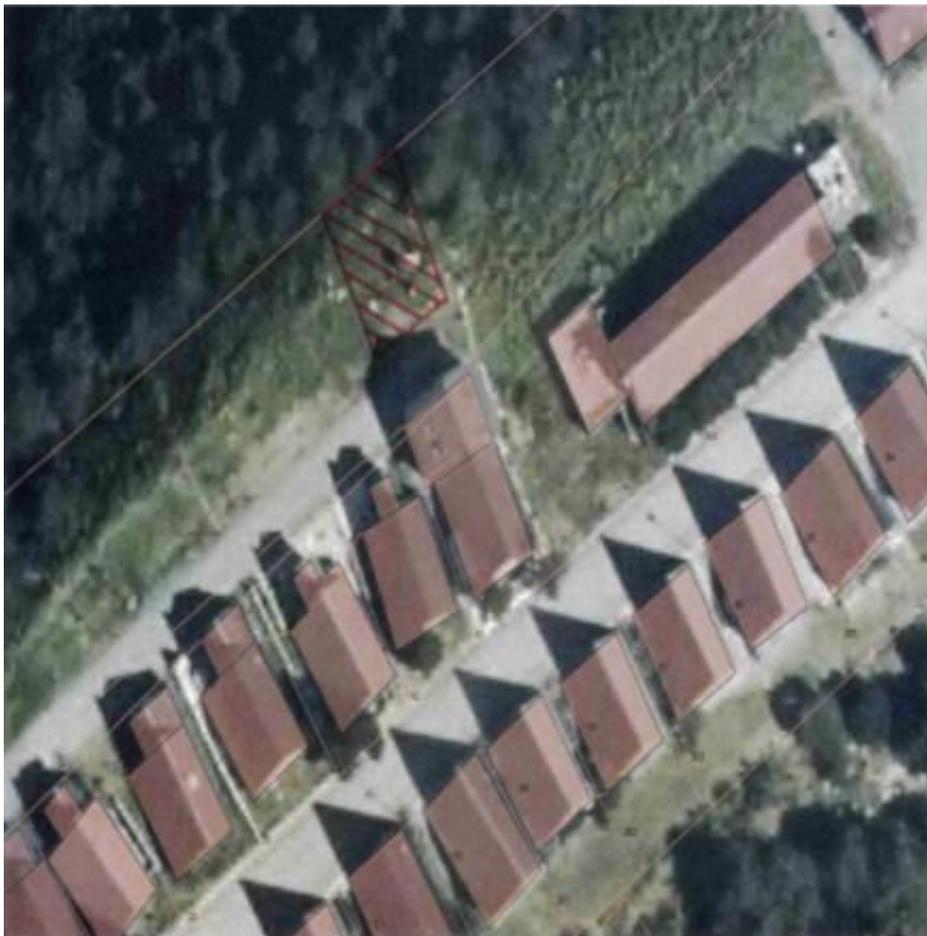


Demande de M. Reis pour l'acquisition de la parcelle AA 186 d'une Superficie de 13 m<sup>2</sup>, en vue d'y construire un garage. M. Reis est propriétaire du chalet implanté sur la parcelle voisine – AA 27

*Délibération : Le Conseil Municipal*

*APPROUVE la cession de la parcelle AA 186 à M. Jean-Hervé REIS pour 200,00€ le m<sup>2</sup>, soit pour la somme totale de 2 600€.*

### 13. Demande AOT rue des Piverts



Par courrier en date du 28 juillet, Mme et M. Raynaud, propriétaires des parcelles AB 41 et AB 42 au 40, rue des Piverts (au fond de l'impasse), font une demande d'Autorisation d'Occupation du Domaine communal pour « privatiser » l'espace devant chez eux.

La parcelle communale concernée est la AB 45 de 2 772 m<sup>2</sup>.

Proposition AOT pour environ 45 m<sup>2</sup> pour 200€ par an.

*Délibération : Le Conseil Municipal*

**APPROUVE** cette AOT,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention

### 14. Virements budgets RTU et Régie forestière

#### Information

RTU pour le Mois d'octobre 50 000€ et d'ici la fin de l'année 167 400€

Il y a déjà eu des acomptes de versés au total la subvention communale est de 267 400€ / an.

Pour la régie forestière c'est 50 000€.

## 15. RPQS

RPQS SIVU et eau & Assainissement

Les RPQS doivent être présentés aux Conseils Municipaux avant le 30 septembre de l'année.

## 16. Questions diverses

Délibération soutien à la candidature du massif Alpin aux J.O. de 2030.

